

Établissement public de l'État en charge
de la gestion de
l'eau et la biodiversité



Préambule

2016, année de changements

L'année 2016 a été caractérisée par la mise en œuvre de la réforme territoriale, qui s'est traduite par la fusion des régions Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes, et donc par la disparition de la préfecture et du SGAR de Poitou-Charentes, et de la mission Marais poitevin.

L'équipe de l'EPMP a naturellement été amenée à construire avec le Préfet de Nouvelle-Aquitaine et ses services de nouvelles relations ; une nouvelle répartition des tâches et un nouvel équilibre se sont instaurés dans la gouvernance de l'établissement, notamment pour le PiTE.

La loi biodiversité a été promulguée, et le CA de l'EPMP a voté à l'unanimité le rattachement à l'Agence française pour la biodiversité.

La seconde mission du CGEDD a rendu son rapport en septembre, de nombreuses recommandations ont été faites et le rôle de l'EPMP a été confirmé. En tenant compte de ces recommandations, le contrat d'objectifs et de performance (COP) de l'établissement a été finalisé.

Sur le plan du partenariat, la gouvernance du PNR a également changé, avec l'élection d'un nouveau président et l'arrivée d'une nouvelle directrice.

Le renouvellement de l'équipe a été fort en 2016 avec le remplacement de deux agents, et une réorganisation des missions.

2016, c'est l'année de mise en ligne du SIEMP. C'est aussi l'année 1 de l'autorisation unique de prélèvement, une étape importante dans l'existence de l'EPMP-OUGC. Le hasard du calendrier fait que juin 2016 correspond aussi au début d'une sécheresse historique, qui perdure à ce jour.

Des domaines stratégiques structurants pour le marais font l'objet de réflexions approfondies, comme les périmètres des SAGE, ou encore la GEMAPI.

Année de forts changements, 2016 a permis de mesurer la capacité d'adaptation de l'établissement et de réviser son positionnement dans le jeu d'acteurs, toujours très riche, du Marais poitevin.

Luçon, le 4 juillet 2017

Sommaire

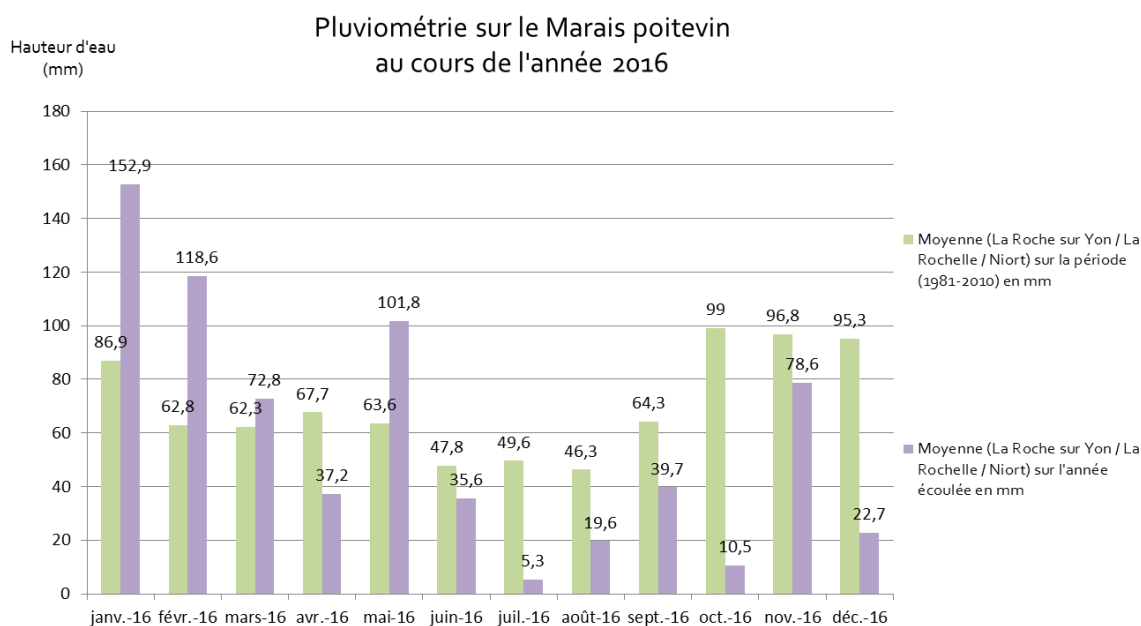
1. Le contexte 2016	3
1.1. Une année hydrologique atypique.....	4
1.2. Une équipe renouvelée	4
1.3. La réforme territoriale	5
2. Acquisition et partage de la connaissance	7
2.1. Suivi de la biodiversité en lien avec la gestion de l'eau.....	8
2.2. Diagnostics de territoires	10
2.3. Le SIG, un outil porteur de références sur le marais.....	11
2.4. Le SIEMP	13
3. Gestion de l'eau	15
3.1. Améliorer l'alimentation en eau du Marais poitevin : la gestion de l'irrigation agricole par l'OUGC	16
3.2. Adapter la gestion des niveaux d'eau	17
4. Gestion de l'espace et préservation des milieux	20
4.1. Des actions Natura 2000 lisibles et intégrées	21
4.2. Le CTMA cadre	22
4.3. Projet agro-environnemental et climatique	23
4.4. Stratégie foncière	24
5. Médiation et conciliation	26
5.1. Réunir les acteurs du Marais	27
5.2. Faire émerger des accords partagés et renforcer les liens avec le PNR	28
5.3. Accompagner les collectivités dans la mise en place de la compétence GEMAPI.....	29
6. Pilotage d'un établissement performant dans son environnement	31
6.1. Consolider les fonctions support	32
6.2. Gestion des ressources humaines et dialogue social	33
6.3. Contrôle interne comptable et budgétaire	34
6.4. Dépenses de fonctionnement et éco responsabilité.....	36
6.5. Suivi et pilotage budgétaire	36
6.6. Affirmer la place d'un établissement innovant à l'échelle territoriale et nationale	37
7. Annexes	38
Annexe 1 : signification des indicateurs du COP 2016	39
Annexe 2 : les conventions 2016	40
Annexe 3 : les marchés 2016	42
Annexe 4 : programmation PITE 2016	43

1. Le contexte 2016



1.1. Une année hydrologique atypique

L'année 2016 a été marquée par un contexte climatologique singulier. Le premier semestre a enregistré une pluviométrie excédentaire (cf. graphique ci-dessous), notamment sur les mois de janvier, février et mai où le cumul des précipitations a dépassé les 100 mm, ce qui a permis de débiter la période d'été avec des ressources en eau dans un bon état.



La pluviométrie à partir de la mi-juin a été très faible (60 % de déficit de juin à décembre) provoquant un étiage marqué mais aussi une absence de recharge des aquifères avant le mois de février 2017.

L'activité de l'OUGC a par conséquent été importante pour suivre la mise en œuvre des protocoles de gestion en lien avec les arrêtés cadre et les mesures de restriction des prélèvements pour l'irrigation.

1.2. Une équipe renouvelée

Le plafond d'emploi de l'EPMP est maintenu à 8 ETPT.

Deux départs importants ont marqués l'année 2016 :

Julie Bertrand, agent fonctionnaire, a quitté l'établissement le 15 mars pour rejoindre le parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis. Elle était à l'EPMP depuis le 1^{er} juillet 2012.

Jérôme Mansons, agent contractuel, est parti le 15 juin. Il travaillait à l'EPMP depuis fin 2011 mais avait, dès avant cette date, participé à sa préfiguration. Il était à l'origine de nombre des chantiers portés par l'établissement.

Leur départ a conduit à une réorganisation progressive et pragmatique des missions.

Jean-Eudes Du Peuty a repris les missions de Julie Bertrand – PAEC, Natura 2000 et dossiers PiTE sur la biodiversité – tout en conservant le pilotage de la gestion quantitative. Ronan Olivo, agent contractuel, a été recruté le 1^{er} mai pour le remplacer dans ses missions relatives à l'irrigation.

Simon-Pierre Guilbaud, agent contractuel, a été recruté le 1^{er} août ; il forme, avec Marie Thimoléon, un binôme en charge de la gestion des niveaux d'eau : règlements d'eau et contrats de marais.

Yoann Chaussée, agent contractuel, a pu être recruté du 1^{er} septembre au 15 décembre, grâce aux 3,5 mois de temps de travail libérés au cours de l'année (temps partiel et décalage de recrutements).

Malgré la déstabilisation de l'activité des six premiers mois de 2016, et après la nécessaire période d'adaptation des nouveaux arrivés, le second semestre connaît une équipe renouvelée soudée et performante, qui laisse augurer d'une collaboration efficace pour les prochaines années.

1.3. La réforme territoriale

La réforme territoriale, qui a conduit à la fusion des régions Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes au sein de la Nouvelle-Aquitaine, a eu un retentissement important sur l'organisation de l'EPMP.

Avant la fusion, l'EPMP était en effet sous la proche tutelle de la préfète de région Poitou-Charentes et des services du SGAR. Une « cellule Marais poitevin » s'y maintenait, qui assurait en particulier le dialogue de gestion et le pilotage du PiTE, donnait des instructions aux agents et intervenait sur le territoire.

Entre la suppression de la préfecture de Poitou-Charentes fin 2015 et le recrutement d'une chargée de mission au SGAR Nouvelle-Aquitaine au printemps 2016, le directeur de l'EPMP a contribué au dialogue de gestion avec le Ministère de l'intérieur et à la continuité de la gestion du PiTE. La baisse de l'action o6 « Marais poitevin », et le recentrage du PiTE autour des missions dévolues à l'établissement, a accru l'implication de l'équipe dans la gestion de ce programme.

De nouvelles relations se sont instaurées entre le Préfet de Nouvelle-Aquitaine, le SGAR et la chargée de mission du SGAR d'une part, et le directeur et l'équipe de l'EPMP d'autre part. Elles

sont caractérisées par une moindre proximité géographique (toute relative), au bénéfice d'une plus grande proximité de fonctionnement et d'une plus forte responsabilisation de l'établissement, le rôle de l'EPMP en matière de coordination des actions sur le Marais poitevin, sous l'autorité du préfet, étant rappelé.

Ce nouveau mode de fonctionnement a pour effet une plus grande fluidité dans l'échange d'information, une responsabilisation renouvelée des agents, et vraisemblablement une meilleure efficacité de l'action publique.

Il est à mettre en parallèle avec une forme de maturité de l'établissement, dont le positionnement au sein du jeu d'acteurs dans le marais poursuit toutefois son évolution.

2. Acquisition et partage de la connaissance



2.1. Suivi de la biodiversité en lien avec la gestion de l'eau

| Contexte

La biodiversité du Marais poitevin, en tant que zone humide aménagée par l'homme, est fortement conditionnée par la gestion de la ressource en eau (quantité, qualité, etc.).

Dans ce contexte, le SDAGE Loire-Bretagne prévoit d'orienter la gestion de l'eau vers une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité. Initiée par le SGAR Poitou-Charentes en 2010, cette opération, inscrite dans le SDAGE 2010-2015 et reprise dans le SDAGE 2016-2020, a ensuite été confiée à l'EPMP. Le dispositif doit permettre d'affiner les connaissances et d'élaborer des références concernant les liens et les interactions qui existent entre gestion de l'eau et biodiversité dans un contexte de marais aménagé. Il s'agit aussi de communiquer auprès des acteurs et d'orienter les modes de gestion de l'eau en fonction des résultats obtenus.

| Principales actions conduites en 2016

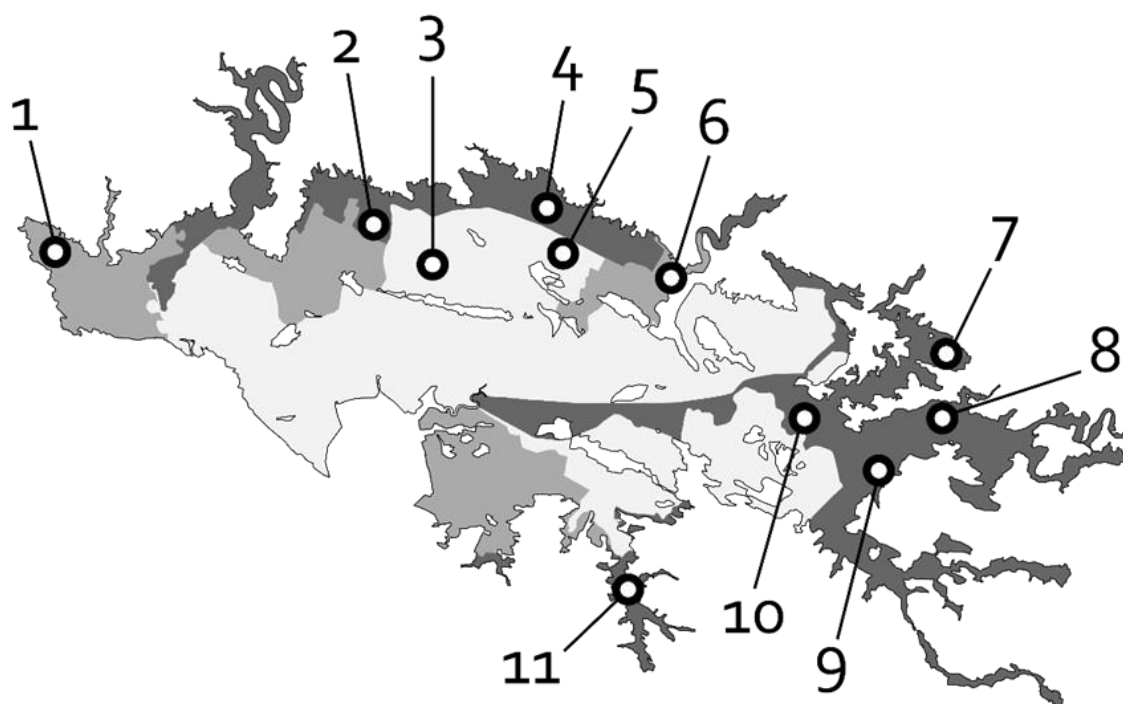
Lancé en 2014, le dispositif de terrain a connu sa troisième année pleine en 2016.

Comme les années précédentes, l'EPMP a sollicité le laboratoire Ecobio (CNRS/Université de Rennes 1) pour poursuivre le partenariat technique et scientifique initié en 2013. Le contrat général de coopération conclu entre l'EPMP et le CNRS s'est décliné dans le cadre d'un troisième contrat d'application couvrant les années 2016 et 2017, cosigné avec le PNR. Ce dernier contrat d'application couvre les deux dernières années du contrat de coopération, contrairement aux deux précédents contrats qui n'en couvraient qu'une. Ce mode de fonctionnement est mieux adapté au temps de la recherche et à ce projet par nature pluriannuel. Il permet entre autre l'emploi sur cette période d'un ingénieur d'étude (Olivier Gore) basé dans les locaux de l'EPMP, ceci afin d'accompagner le dispositif, ou encore d'envisager plus sereinement les analyses de données.

Le marché public initié en 2015 s'est vu reconduire dans son intégralité. 8 lots qui correspondent aux 7 protocoles faune/flore et au protocole de suivi de l'indicateur trophique du compartiment aquatique, ont ainsi permis la récolte d'un jeu de données complet pour une troisième année consécutive. La récolte des données de terrain s'est déroulée sans encombre sur les 11 secteurs suivis (voir carte de localisation des secteurs). L'accès aux parcelles et aux canaux étudiés se fait grâce à l'incalculable collaboration de propriétaires et d'exploitants. Ceux qui parmi eux l'ont souhaité ont d'ailleurs bénéficié en début d'année d'un bilan des opérations sur leur secteur.

Parallèlement à l'acquisition des données de terrain, un important travail d'analyse bibliographique a été initié afin de préciser la manière d'appréhender les différents aspects de la gestion de l'eau (Lise Thouvenot - laboratoire ecobio). La finalité de ce travail toujours en cours est de proposer des métriques solides qui permettront de tester les effets de la gestion de l'eau sur les communautés animales et végétales recensées au fil des ans. Un autre travail a été conduit sur la thématique de la gestion de l'eau via la définition de méthodes d'évaluation des

surfaces en eau (Sébastien Rapinel - laboratoire ecobio). Les techniques de photographies aériennes, du Lidar et des mesures de terrain ont été mobilisées pour construire un modèle de définition des surfaces inondées et des durées d'inondations sur les secteurs suivis.



Carte de localisation des 11 secteurs d'étude

| Perspectives

Ce dernier volet opérationnel de la mise en œuvre du contrat général de coopération avec le laboratoire Ecobio se traduit par un contrat d'application pour les années 2016 et 2017. L'important travail d'analyse et d'appréhension du jeu de données, initié en 2016, se poursuit en 2017 et fera l'objet de premières restitutions. Les éléments issus de ces analyses intermédiaires seront communiqués aux partenaires et au public sous forme de rapports scientifiques et de documents de vulgarisation.

Le marché public encadrant les suivis de terrain permet de récolter des données sous cette forme encore 3 années supplémentaires (jusqu'en 2019). Il est envisagé d'établir un nouveau contrat de coopération pour encadrer les suivis et poursuivre les analyses au-delà de 2017.

2.2. Diagnostics de territoires

| Contexte

L'élaboration des règles de gestion de l'eau sur le Marais poitevin appelle une compréhension du fonctionnement hydraulique de la zone étudiée et des enjeux économiques et environnementaux en présence. En particulier, la démarche de contrat de marais prévoit la réalisation d'un état des lieux du périmètre de l'association syndicale engagée. L'état des lieux inclut en particulier :

- un diagnostic hydraulique, établi par l'EPMP ;
- un diagnostic environnemental, établi avec l'ensemble des acteurs de l'environnement et sous pilotage du PNR ;
- un diagnostic agricole, établi par la Chambre d'agriculture concernée.

La constitution d'un groupe technique multi-acteurs permet en outre de s'assurer de la prise en compte d'autres enjeux en lien avec la préservation des biens et des personnes, la navigation, la chasse ...

| Principales actions conduites en 2016

Le travail mené en 2016 par l'EPMP a permis de faire aboutir les diagnostics des contrats des marais engagés avec l'ASA des Grands marais de la Claye, l'ASA des marais desséchés de Moricq, l'ASA des Grands marais de Triaize ainsi que du bief de l'Ecluseau.

Par rapport au prévisionnel, trois diagnostics, prévus pour être finalisés fin 2016, sont toujours en cours :

- Nalliers – Mouzeuil – Le Langon ;
- Saint-Hilaire-La-Palud ;
- ASCO de Nuillé-Anais.

Ce travail préalable est très important pour la réussite de la démarche car il permet de présenter de manière objective les enjeux et de les partager avec les acteurs locaux afin d'établir des règles de gestion appropriées au territoire d'étude.

| Indicateur COP 2016

N°	Intitulé	Unité	Cible	Résultat	Atteint
P1-C	Nombre de diagnostics territoriaux réalisés	Nombre cumulé	7	4	

2.3. Le SIG, un outil porteur de références sur le marais

| Contexte

La création et l'actualisation de référentiels géographiques sur la zone humide sont au cœur de l'activité cartographique de l'établissement en 2016. En effet, à travers la révision de la cartographie des habitats du site Natura 2000 et la mise en place du SIGT Marais poitevin, l'EPMP s'emploie avec ses partenaires, à améliorer la connaissance du territoire. Ces réalisations de grande ampleur sont concomitantes avec les missions supports attendues d'un SIG : une expertise en appui aux chantiers de l'établissement.

| Principales actions conduites en 2016

SIGT Marais poitevin

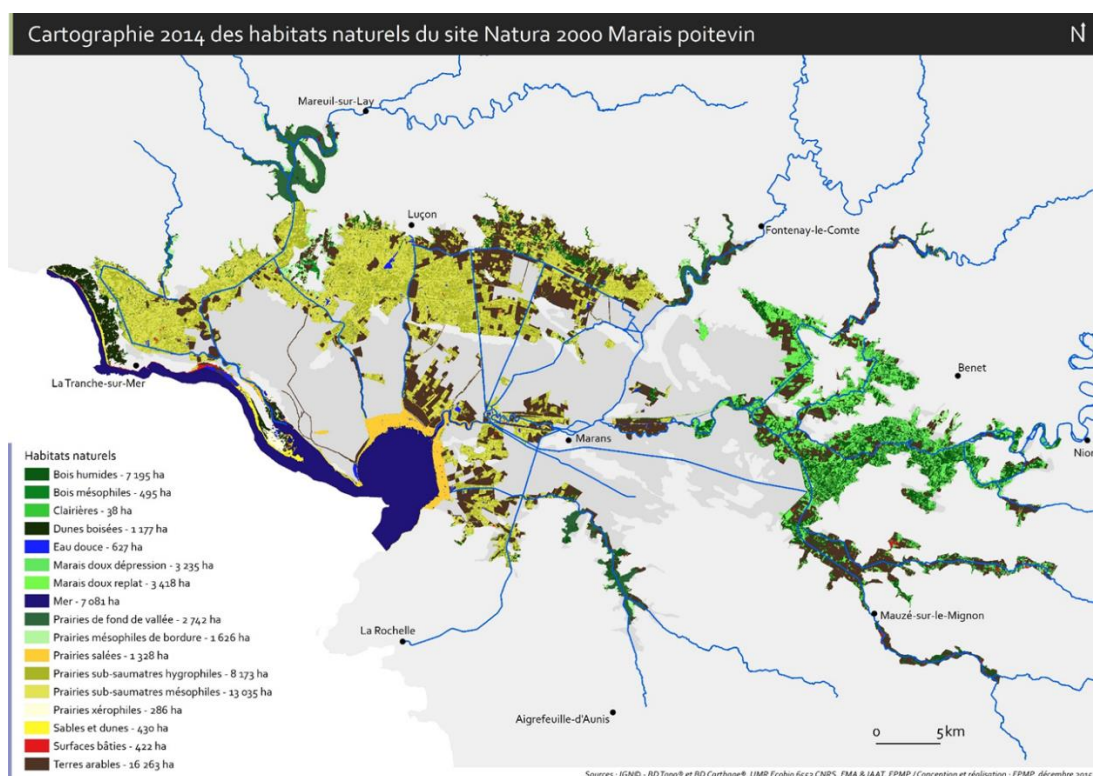
Le Système d'Information pour la Gestion du Territoire est une action inscrite au CTMA cadre du Marais poitevin. Un premier jeu de données référentiel (ouvrages, réseaux et unités hydrauliques) a été produit avec le concours des quatre porteurs de CTMA opérationnels (SMMPBL, SMVSA, IIBSN et SYHNA) et du FMA. Ces couches d'information géographique restent évolutives et sont encore à fiabiliser sur certains secteurs. En outre, les indicateurs de réalisation des travaux et de réponse du milieu définis par le SIGT ont commencé à être déployés. Ils permettront dès 2017 une évaluation commune et partagée des CTMA sur le Marais poitevin.

Cartographie des habitats naturels du site Natura 2000 du Marais poitevin

Dans le cadre de la réécriture du DOCOB du Site Natura 2000 du Marais poitevin, l'EPMP a engagé l'actualisation de la cartographie de l'occupation du sol produite par le Parc entre 2001 et 2005. Le laboratoire Ecobio de l'Université de Rennes a été chargé de proposer une nouvelle cartographie des habitats naturels à partir de données de télédétection et de relevés de terrain. Livrée au début de l'année 2016, cette cartographie prometteuse par son approche, a nécessité un important travail de correction et d'adaptation pour permettre de mesurer l'évolution des habitats. L'EPMP a entrepris et mené ce travail tout au long de l'année 2016. La carte finale des habitats naturels du site Natura 2000 du Marais poitevin sera publiée courant 2017.

Expertise en appui aux chantiers de l'EPMP

Au cœur des actions conduites sur le marais et son bassin versant, le système d'information et ses applications ont participé pleinement à la performance de l'établissement au cours de l'année écoulée. Le SIG contribue à l'ensemble des missions relatives à la gestion de l'eau et de la biodiversité portées par l'EPMP, notamment sur les contrats de marais, en apportant des éléments essentiels d'aide à la décision.



Cartographie 2014 des habitats naturels du site Natura 2000 du Marais poitevin à partir de la télédétection

| A retenir

Le SIG a permis en 2016 de fédérer les acteurs du marais autour de sujets et d'objectifs communs. Malgré des productions encore en cours, les premiers résultats obtenus par le SIGT et la cartographie des habitats sont prometteurs. Au sein de l'EPMP, l'utilisation du SIG est partagée par quatre agents. Ce portage significatif profite à la connaissance du territoire et à sa traduction opérationnelle pour les missions de l'établissement.

| Perspectives

2017 verra la publication de la cartographie des habitats naturels du Site Natura 2000 ainsi que les premiers bilans des CTMA issus du SIGT Marais poitevin. Ces réalisations de référence associées à l'acquisition et la production de nouveaux jeux de données, permettront à l'EPMP de bénéficier d'une information géographique actualisée, essentielle pour l'efficacité de ses actions.

| Indicateur COP 2016

N°	Intitulé	Unité	Cible	Résultat	Atteint
P1-B	Nombre de référentiels géographiques produits et diffusés	Nombre cumulé	4	3	😊

-> La cartographie des habitats définitive sera finalisée en 2017

2.4. Le SIEMP

| Contexte

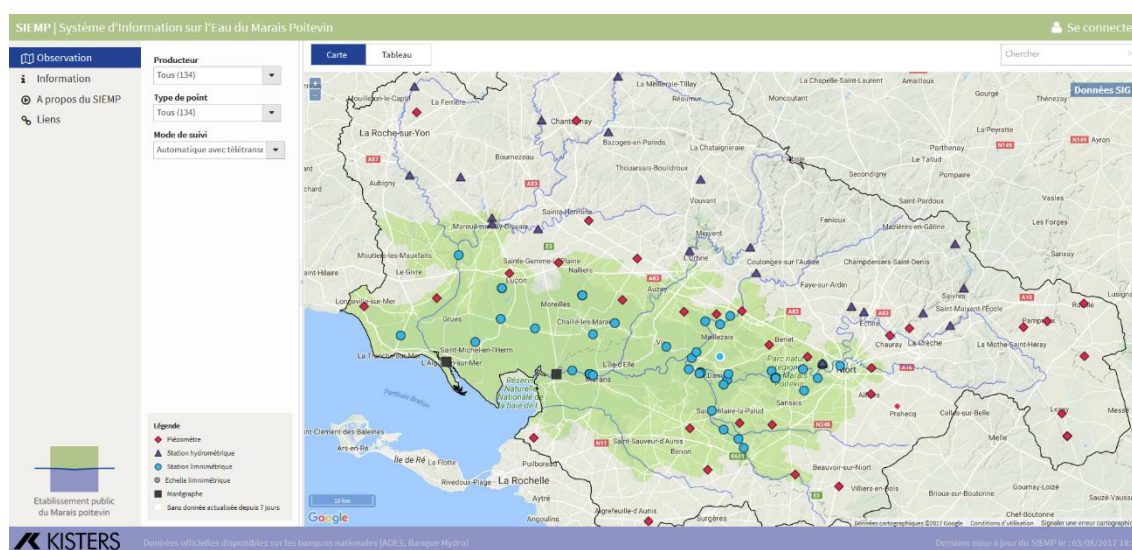
La question des niveaux d'eau ou de la ressource en eau est l'un des principaux sujets de débat sur les bassins versants d'alimentation du Marais poitevin. Ce sujet concerne autant les rivières et les canaux du marais que les nappes, même s'il est plus prégnant sur la zone humide et ses abords du fait des nombreuses activités et enjeux qui s'y concentrent.

Les niveaux d'eau dans le marais doivent en effet concilier la protection des personnes et des biens, le développement d'activités économiques aussi diversifiées que l'élevage, la céréaliculture, la conchyliculture, la cynégétique, la sylviculture, la batellerie, la navigation de plaisance et la reconquête impérieuse d'une biodiversité de qualité.

C'est dans ce contexte que le décret du 29 juillet 2011 créant l'EPMP confie à l'établissement public le soin de « mettre en place un programme de surveillance des niveaux d'eau des cours d'eau et des canaux du marais ». Ce système servira également à appuyer les diverses missions de l'EPMP : les règlements d'eau, les contrats de marais, l'organisme unique de gestion collective.

| Principales actions conduites en 2016

Après une année 2015 consacré au développement et au paramétrage du système d'information par le groupement RHEA SAS / Kisters AG, le début de l'année 2016 a été marqué par la mise en ligne du site web du SIEMP, au mois de mars. Il est consultable à cette adresse : siemp.epmp-marais-poitevin.fr



Les tranches conditionnelles du marché ont pu être lancées au mois d'avril pour une durée de 3 ans. Elles concernent la maintenance corrective, la maintenance évolutive et l'exploitation du système d'information.

De nouvelles conventions de mise à disposition de données ont été signées en 2016 avec les deux producteurs suivants :

- le Conseil Départemental de la Vendée ;
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire – Département Hydrométrie et Prévision des Crues.

| Perspectives

La mise en ligne du SIEMP au mois de mars 2016 a permis de concrétiser une attente du territoire et plusieurs années de travail. Il reste cependant à consolider le système d'information avec une alimentation accrue en points de mesures par de nouveaux producteurs de données, une bancarisation des chroniques historiques, une amélioration de la consultation de l'outil et enfin de solliciter les utilisateurs afin de bénéficier de leurs retours d'expérience.

En sus de l'outil informatique, l'EPMP s'est engagé dans deux opérations qui permettront de mieux couvrir le territoire et de disposer de données quantitatives consolidées :

- La première consiste à disposer d'un réseau d'échelles limnimétriques nivelées sur l'ensemble des compartiments hydrauliques de la zone humide. L'année 2016 a permis de consolider le diagnostic engagé en 2015 sur les territoires Lay, Vendée et Nord Aunis. Les premiers marchés vont être lancés au début de l'année 2017.
- La deuxième opération consiste à implanter de nouveaux piézomètres dans la nappe du Nord Aunis, en complément des ouvrages existants. Après un premier COPIL qui s'est tenu en 2015 pour lancer la réflexion sur le sujet, l'année 2016 n'a pas permis d'avancer autant que prévu. La démarche va reprendre en 2017.

Par ailleurs, l'EPMP s'est engagé dans un nouveau programme de recherche multi partenarial sur la dynamique spatio-temporelle des flux de nutriments et de carbone en baie de l'Aiguillon. Avec les gestionnaires de la réserve de la baie de l'Aiguillon que sont l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) et la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO), ainsi qu'avec l'Ifremer, l'EPMP s'implique sur l'aspect quantitatif en équipant les exutoires des fleuves du Marais poitevin avec des courantomètres à effet Doppler. Cette opération a fait l'objet de conventions avec les organismes cités, ainsi que d'un marché lancé fin 2016 afin d'acquérir et d'installer les courantomètres et de réaliser les jaugeages nécessaires.

| Indicateur COP 2016

N°	Intitulé	Unité	Cible	Résultat	Atteint
P1-A	Nombre de stations de mesure alimentant le SIEMP <i>sondes télétransmises / sondes automatiques / échelles limnimétriques</i>	Nombre cumulé	104 / 28 / 51	101 / 28 / 52	

-> Pour les sondes télétransmises, 1 site a été effacé et 2 sont en cours de paramétrages

3. Gestion de l'eau



3.1. Améliorer l'alimentation en eau du Marais poitevin : la gestion de l'irrigation agricole par l'OUGC

| Contexte

Les prélèvements d'eau printaniers et estivaux effectués pour l'usage de l'irrigation contribuent à la modification du débit des rivières, à l'accélération de la vidange des nappes et à la variation des niveaux dans le marais. Ces prélèvements ont donc une incidence directe sur le système hydraulique du Marais poitevin et les fonctionnalités de la zone humide.

L'EPMP est l'organisme unique de gestion collective (OUGC) sur l'ensemble du bassin d'alimentation du Marais poitevin, soit 6 400 km² recouvrant quatre départements, deux régions et 9 masses d'eau souterraines.

L'objectif général consiste à favoriser une gestion équilibrée de la ressource en eau dans ce périmètre hydrologique et hydrogéologique cohérent. Au titre de cette fonction, et suite à une étude d'impact de plus de 2 ans, l'EPMP dispose de l'autorisation unique de prélèvement (AUP) courant du 12 juillet 2016 jusqu'au 31 décembre 2022 sur l'ensemble du bassin d'alimentation du Marais poitevin. En raison de cette AUP, toutes les autorisations individuelles d'irrigation deviennent caduques, et l'EPMP est désormais responsable de la répartition des volumes autorisés entre les irrigants, qu'il s'agisse d'eaux superficielles ou souterraines.

L'établissement n'a pas attendu cette autorisation pour établir des règles d'adaptation des prélèvements sur le territoire, destinées à favoriser une gestion réfléchie et concertée des volumes accordés aux irrigants.

Pour mener à bien cette mission, l'EPMP s'appuie sur les 3 chambres d'agriculture 17, 79 et 85, désignées OUGC délégués sur la base d'une convention établie le 23 octobre 2012.

| Principales actions conduites en 2016

Obtention de l'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement (AUP)

Après deux années d'étude, l'EPMP dispose de l'AUP sur son territoire depuis le 12 juillet 2016, et ce jusqu'au 31 décembre 2022. Cette AUP s'applique à tous les prélèvements d'eau destinés à l'irrigation agricole supérieurs à 1000 m³/an, et se substitue à toutes les autorisations existantes de prélèvements d'eau pour l'irrigation, rendant de fait ces dernières caduques.

Les principaux objectifs assignés à l'OUGC sont :

- l'atteinte des volumes cibles définis par le SDAGE par sous-bassin à l'échéance 2021 ;
- le respect 4 années sur 5 des seuils objectifs d'étiage spécifiés par le SDAGE sur les indicateurs « nodaux » de suivi des milieux.

Ces objectifs conditionnent les règles de gestion établies de concert avec les OUGC délégués, et les contrats territoriaux de retour à l'équilibre quantitatif mis en place sur l'ensemble du territoire.

| Indicateur COP 2016

N°	Intitulé	Unité	Cible	Résultat	Atteint
P2-A	Baisses cumulées des volumes printemps-été autorisés prévues dans l'autorisation unique de prélèvement pluriannuelle, pour atteindre les volumes cibles 2021	%	11	11	

-> Baisse conforme à l'AUP

3.2. Adapter la gestion des niveaux d'eau

| Contexte

Dans l'objectif de reconquérir la biodiversité du Marais poitevin, le SDAGE Loire-Bretagne 2009-2015 puis 2016-2021 demande, dans sa disposition 7C-4, d'établir des règles de gestion de l'eau sur la zone humide afin de gérer l'eau de façon équilibrée tout en permettant un développement économique et humain sur le territoire. La démarche d'établissement de règles de gestion de l'eau, développée par l'EPMP, met en place deux dispositifs :

- Un dispositif réglementaire, le règlement d'eau, constitué d'un arrêté préfectoral pour chacun des ouvrages hydrauliques structurants identifiés ainsi que d'une convention de gestion opérationnelle permettant de coordonner tous les ouvrages influençant le niveau d'eau du bief considéré. Ce travail, amorcé en 2013 avec la constitution des groupes de travail géographiques (GTG), est co-animé par l'EPMP et l'animateur du SAGE concerné (SNMP et Lay).
- Un dispositif contractuel, le contrat de marais, permettant d'établir des règles de gestion de l'eau sur toute la surface gérée par un syndicat de marais.

| Principales actions conduites en 2016

En matière de règlements d'eau sur les ouvrages structurants et les grands axes hydrauliques :

- **Consolidation du guide de rédaction d'un règlement d'eau** : ce guide, rédigé en coordination avec les services de l'Etat, définit les principes harmonisés de rédaction d'un règlement d'eau sur la zone humide.
- **Validation du 1er projet de règlement d'eau sur le Marais poitevin** : l'EPMP et les services de l'Etat ont travaillé conjointement sur un projet d'arrêté portant règlement

d'eau pour les ouvrages situés sur les axes Sèvre Niortaise et Autizes dont les fuseaux de gestion ont été expérimentés en 2014 et 2015. Ce premier projet, exposé au GTG3 en février, a ensuite fait l'objet d'observations par les membres du GTG. La prise en compte de ces remarques a conduit à la présentation de la version définitive de ce projet auprès des instances suivantes : CLE du SAGE SNMP, conseil d'administration de l'EPMP et les trois CODERST. Ces assemblées ont toutes donné un avis favorable. Le grand public a également été consulté. Cet arrêté sera complété par une convention de gestion opérationnelle dont la phase de rédaction a débuté en juin. Une 1^{ère} consultation des membres du GTG a eu lieu de juillet à septembre afin d'en préciser le contenu. Elle doit en particulier expliciter les modalités de gestion en période de crue et devra tenir compte de l'étude menée par l'IIBSN sur la gestion des petites crues et des débits soutenus sur le bassin de la Sèvre Niortaise (résultats en 2017).

- **Validation de fuseaux de gestion expérimentaux sur les autres bassins versants** : un important travail de collecte de données a été mené afin de pouvoir valider les fuseaux de gestion sur les bassins versants suivants :
 - Bassin du Lay (GTG 1) : deux fuseaux de gestion validés sur le Lay (bief de Moricq) et sur le Chenal vieux (bief de la vanne des portes) ;
 - Bassin de la Vendée (GTG 2) : deux fuseaux de gestion validés sur le canal de ceinture des Hollandais et le canal de Luçon ;
 - Bassin de la Sèvre Niortaise (GTG 3) : un fuseau de gestion validé sur le bief du Carreau d'Or.

Ces fuseaux de gestion font l'objet d'une expérimentation de 2 ans. Des comités de suivi ont été constitués afin de définir les contours de cette expérimentation (indicateurs de suivi, périodes, lieux d'observation, ...).

- **Renforcement des liens terre-mer pour une meilleure gestion de l'eau sur le Marais poitevin** : le GTG 5 s'est réuni le 26 septembre dans le but de définir les enjeux et principes de gestion des portes à la mer. Les Comités régionaux de la conchyliculture des Pays de la Loire et Poitou-Charentes ont présenté le calendrier des périodes de vigilance pour la production de coquillages et leurs attentes en matière de gestion de l'eau.

Les contrats de marais complètent ce dispositif réglementaire en construisant des règles de gestion de l'eau sur les marais latéraux alimentés par ces grands axes hydrauliques. Fin 2016, la surface de marais engagée dans cette démarche atteint 35 000 ha. L'EPMP a poursuivi le développement de cet outil en 2016 :

- **Deux nouveaux engagements dans la démarche contrat de marais** : ASA des marais mouillés de Nalliers, Mouzeuil, Le Langon (85) ainsi que bief de Bazoin (syndicats des marais mouillés) ;
- **La signature des protocoles de gestion définitifs** : ASA des marais de Champagné-les-marais (85) ainsi que RNR de la Ferme de Choisy (85) ;

- **La signature des protocoles de gestion expérimentaux** : ASA des Grands marais de Triaize (85), communaux de Lairoux et Curzon (85) et AS des marais mouillés vendéens de la Sèvre et des Autizes (85) ;
- **Le renouvellement de l'expérimentation du protocole de gestion** de la RNR du marais communal du Poiré-sur-Velluire (85) ;
- **La poursuite de la collecte des données et des diagnostics** pour les Grands marais de la Claye (85), les marais desséchés de Moricq (85), l'ASCO de Nuaille Anais (17) et le bief de l'écluseau (SMM 79).

| Perspectives 2017

Concernant les règlements d'eau, l'effort sera porté sur :

- la préparation de nouveaux fuseaux de gestion sur le canal des 5 Abbés, sur l'axe Vendée aval de la Boule d'or jusqu'au contreboth de Vix ainsi que sur le Curé ;
- la finalisation du guide de rédaction des règlements d'eau ;
- la rédaction de la convention de gestion associée au règlement d'eau des marais mouillés de la Sèvre Niortaise, du Mignon et des Autizes.

L'EPMP sera attentif à l'intégration des enjeux de la production conchyliques dans les discussions menées avec les membres des différents GTG. Une visite des concessions conchyliques pourrait se concrétiser en 2017.

L'EPMP devrait en outre finaliser courant 2017 les travaux en cours avec l'ASA des grands marais de la Claye, Moricq et le bief de l'écluseau. Il est également prévu de poursuivre les démarches amorcées avec les autres associations syndicales, communales et RNR. Enfin, pour les contrats de marais signés (expérimentaux et définitifs), les comités de suivi continueront de se réunir pour évaluer les règles de gestion fixées au regard des enjeux environnementaux et économiques.

| Indicateur COP 2016

N°	Intitulé	Unité	Cible	Résultat	Atteint
P2-B	Nombre de règlements d'eau <i>en projet / expérimentés / validés</i>	Nombre cumulé	8 / 6 / 12	9 / 5 / 12	
P2-C	Surface de marais couverte par des contrats de marais ou protocoles de gestion de l'eau <i>en projet / expérimentés / signés</i>	Nombre cumulé % surfactive	11 / 4 / 4 56 %	11 / 5 / 3 56 %	

4. Gestion de l'espace et préservation des milieux



4.1. Des actions Natura 2000 lisibles et intégrées

| Contexte

L'EPMP avait lancé en 2014 un appel d'offre pour engager l'évaluation de la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 depuis son approbation en décembre 2003. Ce travail réalisé par un bureau d'étude indépendant, avec l'appui des services du Parc naturel régional du Marais poitevin et de l'EPMP, a permis d'établir un bilan complet des actions conduites depuis 10 ans en faveur de la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire qui fondent la richesse écologique du Marais poitevin.

En 2015, la mise à jour de la cartographie des habitats est lancée par une convention entre l'EPMP, le PNR et le CNRS (UMR6553 « Ecobio » de l'université de Rennes). La cartographie est basée sur le croisement de relevés phyto-sociologiques et de données satellitaires (télédétection).

| Principales actions conduites en 2016

Suite au travail d'évaluation, L'EPMP et le PNR ont engagé une concertation sous la forme de réunions thématiques avec les principaux acteurs :

- enjeux biologiques et gestion des espaces naturels avec les naturalistes ;
- enjeux agricoles avec les 3 chambres d'agriculture ;
- enjeux hydrauliques et milieux aquatiques avec les syndicats hydrauliques et porteurs des CTMA.

Ces réunions ont permis de faire ressortir les enjeux principaux pour le nouveau DOCOB.

En ce qui concerne la cartographie, les premiers résultats sont prometteurs : les erreurs résiduelles (18 %) sont en cours de correction grâce à la photo-interprétation et à des observations de terrain.

Du côté de la contractualisation (contrats et chartes Natura 2000), l'année 2016 a été très calme. Ceci s'explique principalement par le fait que l'année 2015 a vu intervenir des changements notables en termes de gestion des fonds européens (FEDER et FEADER en particulier) puisque le changement d'autorité de gestion au bénéfice des Région a nécessité des ajustements et des discussions aux niveaux régional et national dans la construction des programmes de développement rural régionaux (PDRR). Les contrats Natura 2000 étaient en effet jusqu'alors cofinancés par des fonds européens

| A retenir

L'année 2016 a permis de travailler sur la cartographie en utilisant une technique prometteuse et reproductible.

La réécriture du DOCOB va pour pouvoir être lancée suite aux réunions de concertation.

| Perspectives

Le chantier de réécriture qui va s'ouvrir dans les prochains mois sera conduit sous la maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement public du Marais poitevin.

| Indicateur COP 2016

N°	Intitulé	Unité	Cible	Résultat	Atteint
P3-C	Nombre de nouveaux contrats Natura 2000	Nombre /an	1	0	

-> Contrat reporté en 2017

4.2. Le CTMA cadre

| Contexte

Le CTMA cadre définit, à l'échelle du Marais poitevin, une nouvelle organisation des outils de restauration et de préservation des milieux aquatiques et humides qui permet de gagner en lisibilité et en efficacité.

Désormais, 3 échelons sont clairement identifiés et s'articulent selon :

- Un CTMA cadre qui vient chapeauter les différents CTMA opérationnels et propose un socle commun à ces derniers, autour de trois grands thèmes que sont le contenu des études préalables, la cohérence entre les CTMA et la conditionnalité des aides ;
- Des CTMA opérationnels qui tout en respectant ce socle commun conservent une grande souplesse leur permettant de répondre aux attentes des acteurs locaux et de travailler sur le linéaire de réseau ;
- Des contrats de marais, portés par l'EPMP et intégrés aux CTMA opérationnels, et qui offrent l'opportunité de travailler sur la gestion des niveaux d'eau, à l'échelle des compartiments hydrauliques, avec la volonté de concilier activités économiques et préservation de la biodiversité.

| Principales actions conduites en 2016 et perspectives 2017

Après une année 2015 qui a vu la signature par les différentes parties prenantes du CTMA cadre en décembre, 2016 a permis de démarrer sa mise en œuvre. A ce titre, et au-delà des actions portées par l'EPMP et identifiées dans le CTMA cadre, l'Etablissement public, en tant que structure porteuse, a travaillé à la mise en place de la gouvernance.

Un comité technique, rassemblant l'ensemble des maîtres d'ouvrage des actions du CTMA cadre et les porteurs de CTMA opérationnels, a été programmé et préparé fin 2016 pour se tenir début 2017. Ce premier comité a permis de faire un point sur l'état d'avancement du CTMA cadre et des CTMA opérationnels. Il a également été l'occasion de rappeler la nécessaire cohérence entre CTMA, notamment en matière d'indicateurs et de temporalité.

4.3. Projet agro-environnemental et climatique

| Contexte

La nouvelle programmation 2015 s'est accompagnée de la décentralisation de la fonction d'autorité de gestion au bénéfice des Régions, ainsi que d'un changement de gouvernance sur le Marais poitevin. L'EPMP est devenu pour la première année opérateur du Projet agro-environnemental et climatique 2015-2020. Chambres d'agriculture et PNR ont assuré l'animation du dispositif auprès des agriculteurs.

Alors que l'année 2015 a été marquée par une très forte demande de contractualisation, puisque la quasi-totalité des anciens contrats comprenait une clause de révision et arrivaient ainsi à échéance, 2016 a été plus modeste, avec le renouvellement des MAET de 2012, et un léger rattrapage de surfaces non contractualisées en 2015.

2016 a été marqué par le retard d'instruction des dossiers, au même titre que 2015, et par le calage des plafonds. Malgré le versement d'avances de trésorerie remboursables (ATR), le retard considérable pris par l'instruction des dossiers fragilise les demandeurs, mais aussi le dispositif. Un temps important a été consacré pour rencontrer les candidats de 2015 et relayer leurs difficultés et leur désarroi.

| Principales actions conduites en 2016

Les PAEC 2016 sont dans la continuité de ceux de 2015. L'EPMP en délègue à nouveau l'animation aux Chambres d'agriculture et au PNR, les premières réalisant les diagnostics d'exploitation préalables à la contractualisation et le Parc effectuant les expertises environnementales.

En tant qu'opérateur, l'EPMP a porté le montage financier de l'animation. Il a contribué à ce que les crédits d'engagement PITE soient bien transférés à l'ASP. L'Etablissement a estimé les besoins financiers pour les contrats et a été en lien avec les deux DRAAF et le SGAR Nouvelle-Aquitaine pour ajuster la part de crédits d'Etat.

Enfin, l'EPMP a réalisé un bilan estimatif de la demande de contractualisation, à partir des diagnostics réalisés, tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

| Indicateur COP 2016

N°	Intitulé	Unité	Cible	Résultat	Atteint
P3-B	Proportion cumulée des surfaces contractualisées en MAEC par rapport aux surfaces susceptibles d'être éligibles aux MAE	%	81,10	81,10	

4.4. Stratégie foncière

| Contexte

L'Etablissement public du Marais poitevin dispose des mêmes prérogatives que le Conservatoire du littoral en matière d'acquisition foncière, en dehors des zones d'intervention de ce dernier. Aussi, l'EPMP a fait le choix de mobiliser cet outil pour accompagner la gestion de l'eau, en lien avec la biodiversité. En effet, établir une gestion de l'eau pour favoriser l'expression de la biodiversité dépend, dans bien des cas, de l'occupation du sol et des pratiques agricoles associées. Ainsi, dans le cadre des démarches de contrat de marais, il est apparu nécessaire de proposer sur certains compartiments hydrauliques des échanges agricoles afin de lever certains freins liés à une occupation du sol inappropriée avec, typiquement, la présence de parcelles cultivées dans des secteurs altimétriquement bas.

| Principales actions conduites en 2016 et perspectives 2017

A ce jour, deux contrats de marais sont concernés par des échanges fonciers : celui de Triaize et celui de Champagné-les-Marais.

Sur Triaize, 12,2 ha cultivés dans un point bas et situés dans un ensemble de prairies sub-saumâtres ont été identifiés dans le cadre du contrat de marais signé en 2016. La présence de ces parcelles cultivées rend difficile l'évolution de la gestion des niveaux d'eau, alors qu'une élévation des niveaux en période hivernale et printanière permettrait un fonctionnement écologique optimal de ces prairies, reconnues d'intérêt communautaire. Aussi, l'EPMP a commencé à constituer une enveloppe foncière, en vue de proposer des échanges sur ce secteur. 3,6 ha ont ainsi été acquis sur les polders de Saint-Michel en 2016. Cette enveloppe devrait être complétée en 2017, une nouvelle opportunité ayant vu le jour fin 2016. Les échanges pourraient, dès lors, se finaliser en 2017 et les 12,2 ha être remis en prairie.

Sur Champagné-les-Marais, aucune action n'a été conduite en 2016, faute d'opportunité foncière.

Au-delà de ces actions, l'EPMP s'est engagé fin 2016 dans la construction d'une stratégie foncière à l'échelle du Marais poitevin avec l'ensemble des acteurs qui œuvrent dans ce domaine. Inscrite dans le CTMA cadre et reprise dans les recommandations du rapport 2016

rédigé par le CGEDD, cette stratégie est l'occasion de se doter d'une feuille de route multipartenariale et partagée en matière de foncier, mais également de faire émerger des synergies entre acteurs et de mettre en cohérence les actions et moyens des uns et des autres dans un souci d'efficacité, de réactivité et de réponse aux multiples enjeux du territoire. Pour mener à bien ce travail, l'EPMP a organisé dans un premier temps des échanges bilatéraux qui ont débuté en décembre 2016, avec les principaux acteurs identifiés pour leurs interventions sur le foncier. Il est prévu une finalisation de cette stratégie fin 2017.

| Indicateur COP 2016

N°	Intitulé	Unité	Cible	Résultat	Atteint
P3-B	Rédaction d'un document stratégique commun pour les opérations foncières		élaboration	élaboration	

5. Médiation et conciliation



5.1. Réunir les acteurs du Marais

Le conseil d'administration de l'établissement s'est réuni 3 fois en 2016 : les 18 mars, 5 septembre et 18 novembre. Le report de la deuxième date de juillet à septembre a par ailleurs donné lieu à une consultation écrite des administrateurs sur la première programmation du PiTE, afin de ne pas différer davantage le démarrage des projets.

Si le CA représente le principal lieu légitime pour débattre, les sujets sont préparés de manière approfondie avec le partenariat du marais, de sorte que les délibérations sont largement favorables et souvent prises à l'unanimité. Ce résultat constitue un bon indicateur de la concertation préalable. A noter toutefois en 2016 plusieurs abstentions et avis défavorables en lien avec le rôle d'OUGC de l'EPMP (règlement intérieur, plan annuel de répartition, CTGQ ...). Le calendrier d'atteinte des volumes prélevables, la mise en œuvre de réserves de substitution pour y parvenir ou encore les caractéristiques des CTGQ continuent en effet à générer des désaccords.

La commission consultative de répartition des prélèvements n'a pas été réunie en 2016 ; cette année a tout de même été encadrée par deux consultations le 9 décembre 2015 et le 10 février 2017. Ce calendrier particulier est en lien étroit avec l'attribution tardive de l'autorisation unique. L'élaboration dans le courant de l'hiver du plan de répartition s'est traduite par le report à début 2017 de la commission, dont l'avis était requis avant l'examen du PAR par le conseil d'administration.

La commission consultative des niveaux d'eau n'a plus été réunie depuis fin 2014, date à laquelle le premier contrat de marais a pu aboutir. Depuis, les contrats de marais et les règlements d'eau sont montés en puissance ; ils ont donné lieu à l'affectation de deux agents dédiés à ces sujets, recrutés en novembre 2015 et août 2016. Ces chantiers ont leurs propres modalités d'élaboration - groupes de travail et comités de suivi - qui respectent les principes de concertation chers à l'EPMP. Par ailleurs, la présentation de leur avancement constitue le fil rouge des conseils d'administration. Il convient toutefois de réunir la commission en 2017 pour dresser un bilan et recueillir avis et critiques.

En 2016, 3 réunions de préparation des CA ont eu lieu avec les chambres d'agriculture en février, août et novembre. Une réunion avec les associations de protection de la nature s'est tenue le 8 novembre.

| Indicateur COP 2016

N°	Intitulé	Unité	Cible	Résultat	Atteint
P4-B	Nombre d'actions menées en commun avec les partenaires (PNR, Syndicat Mixte, Syndicat de marais, Chambre d'Agriculture, LPO, ONCFS...)	Nombre	16	14	

-> Les marchés limnigraphes et piézomètres sont reportés à 2017

5.2. Faire émerger des accords partagés et renforcer les liens avec le PNR

| Contexte

Les différentes actions menées par l'EPMP sont autant d'occasions d'interagir avec les acteurs du marais. Il peut s'agir de chantiers institutionnels, fixés par le décret de création de l'établissement ou inscrites dans le SDAGE, de missions confiées par l'Etat ou les collectivités territoriales, de travaux de coordination des services de l'Etat, ou encore d'actions dont l'établissement se saisit eu égard à ses compétences d'EPTB. Quel que soit le cas de figure, l'EPMP travaille avec tous les acteurs du marais concernés, dans le respect de leurs prérogatives.

| Principales actions conduites en 2016

Au premier semestre, l'EPMP est intervenu dans la définition fine des limites des SAGE Lay et SNMP autour de Luçon. En effet, l'ajustement du périmètre du SAGE de la Sèvre Nantaise a donné lieu à l'actualisation des périmètres voisins. Il s'agit de modifications de faible envergure, destinées à affiner des limites fixées approximativement à la création des SAGE du Marais poitevin. Plusieurs échanges bilatéraux ont eu lieu à l'initiative de l'EPMP, avec le SMMPBL, le SMVSA et l'IIBSN. La proposition a pris en compte les critères qui paraissaient les plus pertinents : la topographie sur la plaine (St Aubin, Ste Gemme, Corpe), le respect de l'intégrité du périmètre de captage d'eau potable de Ste Germaine (Corpe), les écoulements de nappe et la cohérence du réseau de canaux avec le canal de ceinture des Hollandais dans le marais (Luçon), enfin le choix du canal de Luçon comme limite artificielle mais cohérente entre les deux périmètres (Triaize, Champagné). Le projet a été soumis par la DDTM85 aux collectivités et aux CLE du Marais poitevin, qui l'ont approuvé.

Le 30 mars 2016, l'Union des marais mouillé a délibéré de façon à exercer la gestion directe les ouvrages hydrauliques lui appartenant, et gérés par l'IIBSN au titre de la convention de 2013. L'EPMP, conformément à l'arbitrage et aux instructions du Préfet de Nouvelle-Aquitaine, est intervenu comme médiateur auprès de l'UMM, de l'IIBSN et de la CACG. Cette intervention a permis de faciliter l'accès de la CACG aux données nécessaires à l'exercice d'une simple mission d'appui technique au bénéfice de l'UMM, et de respecter en cela le principe du gestionnaire unique voulu par l'Etat.

Au 2ème semestre 2016, l'EPMP a travaillé avec le PNR afin de formaliser l'élaboration du diagnostic environnemental prévu dans la démarche contrat de marais. En effet, l'EPMP souhaitait disposer d'un pilote pour élaborer ce diagnostic et rassembler les acteurs de l'environnement. C'est tout naturellement vers le PNR du Marais poitevin que l'Etablissement s'est tourné. Une trame d'élaboration du diagnostic commune à l'ensemble des contrats de marais a ainsi été rédigée et validée avec le PNR. Les premiers contrats de marais qui ont pu bénéficier de cette réflexion commune sont celui de l'ASA de Nuaillé-Anais, du bief de l'Ecluseau et de l'ASA des Grands marais de la Claye.

| Indicateur COP 2016

N°	Intitulé	Unité	Cible	Résultat	Atteint
C4-A	Nombre de réunions gouvernance – pilotage par an, dont réunions bilatérales avec le PNR	Nombre	29 dont 5	73 dont 4	

-> L'équipe de l'EPMP est très impliquée dans les nombreuses réunions de gouvernance sur le marais

5.3. Accompagner les collectivités dans la mise en place de la compétence GEMAPI

| Contexte

Les lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015 conditionnent la réflexion des collectivités territoriales pour l'exercice de certaines missions relatives à la gestion des milieux aquatiques, et à la prévention des inondations (GEMAPI). Seuls 4 domaines parmi ceux listés à l'article L.211-7-I du Code de l'environnement sont concernés :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

8° La protection et la restauration des écosystèmes aquatiques et des zones humides.

La compétence est attribuée aux communes, puis transférée aux EPCI au 1^{er} janvier 2018. Les EPCI ont la faculté de faire exercer cette compétence par un syndicat mixte via le transfert (syndicat mixte de droit commun) ou la délégation (syndicat mixte ayant obtenu le statut d'EPAGE sur un bassin hydrographique cohérent).

La mise en œuvre de cette compétence sur le Marais poitevin conduit les opérateurs historiques, que sont les 3 syndicats mixtes et l'IIBSN, à réfléchir à une nouvelle organisation territoriale, à la traduction du principe de solidarité de bassin versant, à la définition précise des compétences transférées, et à la mise en place de l'aquataxe destinée à financer les actions.

| Principales actions conduites en 2016

L'EPMP a contribué à la réflexion, en particulier à la faveur de réunions impliquant les syndicats mixtes et l'IIBSN : Copil Gemapi, CLE des SAGE, bureaux des CLE, comités syndicaux, etc. Il a également participé à la réflexion interne aux services de l'Etat.

Les principaux axes de travail concernent :

- la cohérence des bassins versants,
- la pertinence des missions retenues,
- les liens qui peuvent être établis entre la planification, en particulier celle élaborée par les SAGE, et la mise en œuvre d’actions par les structures gemapiennes,
- le rôle d’EPTB.

| Perspectives

Les collectivités territoriales ont la faculté de s’auto-organiser dans le domaine de la GEMAPI.

Les services de l’Etat ont toutefois pour rôle d’exposer l’organisation souhaitable, et d’accompagner les collectivités dans leur réflexion.

Dans cet esprit, l’EPMP accompagnera les partenaires du Marais poitevin, afin de s’assurer d’une approche cohérente avec les bassins versants, et de faciliter la coordination de certaines missions incontournables.

6. Pilotage d'un établissement performant dans son environnement



6.1. Consolider les fonctions support

| Contexte

Les fonctions supports sont assurées par une seule personne à l'EPMP. Elles regroupent la gestion financière, administrative et logistique de l'établissement. La personne concernée est en poste depuis juin 2013. Au fil des années, elle a pu compléter ses connaissances et acquérir de nouvelles compétences afin d'assurer au mieux ces fonctions, dans un contexte de réforme budgétaire et comptable (GBCP). L'EPMP dispose de l'autonomie de gestion et ne bénéficie pas d'appui extérieur dans ces domaines.

| Perspectives

C'est entre autres afin de consolider les fonctions supports de l'établissement, que le projet du rattachement à l'Agence française pour la biodiversité a été évoqué, à la faveur du débat parlementaire sur la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. La loi a été promulguée le 8 août 2016. Le 18 novembre 2016, le conseil d'administration de l'EPMP a voté à l'unanimité la demande de rattachement à l'AFB.

Le projet de décret, élaboré entre la DEB et l'établissement, prévoit appui et mutualisation entre l'AFB et l'EPMP, en particulier concernant ces fonctions supports. Les domaines évoqués portent sur :

- les contrats de travail ;
- l'information des agents sur la carrière, les mobilités, la rémunération, le statut, etc. ;
- la formation des agents ;
- les marchés publics et les conventions ;
- la mutualisation de l'agence comptable de l'AFB ;
- l'action sociale ;
- la médecine de prévention.

Le projet de décret doit faire l'objet de discussions avec l'AFB en 2017. Il pourra être complété par des conventions au cas par cas, permettant de préciser les conditions de la mutualisation dans chaque domaine particulier.

6.2. Gestion des ressources humaines et dialogue social

6.2.1 Gestion des ressources humaines

| Contexte

La fin annoncée des détachements sur contrat pour les fonctionnaires, et la limitation à deux contrats de 3 ans pour les contractuels, créent une instabilité structurelle pour l'établissement.

En raison du faible effectif (plafond d'emploi de 8 ETPT), le départ définitif de deux agents au cours de l'année 2016 a été déstabilisant. L'EPMP anticipe autant que faire se peut ces renouvellements, afin d'éviter de se trouver durablement en sous-effectif.

Les profils de postes de l'EPMP sont très spécifiques. Peu de fonctionnaires correspondent à ces profils. De ce fait, peu ou pas de candidatures d'agents publics sont proposées lors des recrutements.

Ceci explique que l'équipe soit constituée à présent de seulement 3 agents fonctionnaires pour 5 agents contractuels.

Comme à chaque changement, les missions exercées par l'établissement ont été redistribuées au sein de l'équipe, la modification la plus notable étant la reprise des missions de Julie Bertrand (PAEC et Natura 2000) par Jean-Eudes du Peuty, qui assure la formation de Ronan Olivo et continue à piloter la gestion quantitative.

| Perspective

Fin 2016, un nouveau cadre d'emploi ou quasi-statut a été réglé par le décret n° 2016-1697 du 12 décembre 2016. Il concerne les agents contractuels de certains établissements publics de l'environnement, dont l'EPMP.

Le quasi-statut prévoit un reclassement des agents contractuels dans une nouvelle grille de rémunération, composée d'un régime indiciaire et d'un échelonnement ainsi que d'un régime indemnitaire comme pour les fonctionnaires.

Le quasi-statut rend possible la mobilité au sein des établissements bénéficiant du même statut.

Ce nouveau statut prendra effet au 1^{er} janvier 2017 pour tous les agents contractuels de l'EPMP. Il va apporter une meilleure prise en compte de l'ancienneté dans le calcul de la rémunération, mais ne résout pas le problème de la précarité des agents contractuels, tant que l'EPMP ne pourra pas CDIser ses agents.

6.2.2 Dialogue social

| Contexte

L'EPMP a réuni son 1er comité technique le 13 avril 2016 suite à la désignation d'un représentant du personnel et d'un suppléant par le Syndicat National de l'Environnement – Fédération Syndicale Unitaire (SNE-FSU) élu aux élections par scrutin sur sigle le 4 décembre 2014.

Conformément à la taille de l'établissement, le comité technique de l'EPMP est composé comme suit :

- Président : Johann LEIBREICH
- Représentante du service administratif et financier : Diana KERVÉVAN
- Représentant du personnel : Yoann LE ROY
- Représentant suppléant du personnel : Jean-Eudes DU PEUTY

Il est convenu d'un commun accord que les autres agents de l'établissement puissent assister aux séances.

Le comité technique de l'EPMP a pour rôle d'étudier toutes les questions relatives à :

- l'organisation et le fonctionnement interne de l'établissement ;
- la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences ;
- les évolutions technologiques et de méthodes de travail ;
- la formation et le développement des compétences et qualifications professionnelles ;
- l'égalité professionnelle, la parité et la lutte contre toutes les discriminations ;
- l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.

| Perspectives

Eu égard à la tenue d'une réunion de service rassemblant tous les agents, en principe tous les lundis, il est convenu de ne réunir le comité technique qu'une fois par an, sauf demande du représentant du personnel ou besoin particulier.

6.3. Contrôle interne comptable et budgétaire

| Contexte

Le décret GBCP a instauré l'obligation du déploiement d'un dispositif de contrôle interne comptable et budgétaire, dans le but d'accroître la qualité des comptes de l'établissement et la performance de sa gestion.

Du fait de la taille de l'établissement et du nombre de personnes en charge de la gestion comptable et budgétaire, le dispositif doit être adapté.

En matière de contrôle interne budgétaire, l'agent en charge de ce domaine a mis en place divers outils afin de pouvoir effectuer des autocontrôles et minimiser le risque d'erreur.

| Principales actions conduites en 2016

Le dispositif ébauché en 2015 a été étoffé en 2016.

Le risque principal identifié à l'EPMP porte sur la gestion du PiTE. Les tableaux de suivi, mis en place en 2015, sont fiables et permettent un suivi précis des dossiers.

Un dialogue de gestion spécifique entre les agents en charge de l'instruction des dossiers, l'agent en charge de la gestion financière et le directeur permet aussi des vérifications supplémentaires et un pilotage précis de la programmation en fonction du volume d'AE disponibles, des priorités et des enjeux.

La programmation des CP est plus complexe car elle ne dépend pas uniquement de l'EPMP, mais surtout des bénéficiaires de subventions PiTE et du calendrier d'avancement de l'opération financée. La stratégie adoptée par l'EPMP est de ne jamais se trouver dans l'impossibilité de payer une subvention. Cela nécessite une programmation budgétaire optimiste en CP, au risque de constater une sous-exécution parfois conséquente au compte financier de l'année.

Deux nouveaux processus ont été identifiés en 2016 : le suivi des charges de personnel et celui des immobilisations corporelles.

Pour les charges de personnel, un contrôle systématique mensuel de tous les bulletins de salaires est effectué grâce à un outil simulateur élaboré par l'agent en charge de ce domaine, afin de relever toute erreur liée à la saisie dans l'application de paye ou dans le circuit de gestion de la paye à façon par la DRFiP. Toute erreur découverte est rectifiée dès le mois suivant.

Pour les immobilisations corporelles, il s'agit de ne pas oublier la comptabilisation de celles-ci dans l'inventaire.

| Perspectives

Le dispositif actuel est satisfaisant et doit être poursuivi. Le rattachement à l'AFB pourra toutefois conduire à adapter nos méthodes de contrôle.

6.4. Dépenses de fonctionnement et éco responsabilité

L'EPMP, établissement sous tutelle du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, se doit d'adopter un fonctionnement économe et écoresponsable. Ceci se traduit en particulier au quotidien dans la gestion de l'éclairage ou des véhicules.

Les dépenses de l'EPMP sont étudiées avec le plus grand soin dans ce sens. Les marchés de fourniture nationaux sont mobilisés de manière optimale. On peut d'ailleurs constater la stabilité des dépenses de fonctionnement sur les deux dernières années et en prévision pour l'année 2017.

La gestion des déchets est effectuée selon les règles de la commune du siège de l'EPMP qui pratique le tri sélectif et le recyclage.

6.5. Suivi et pilotage budgétaire

| Contexte

2016 constitue la première année de l'application pleine et entière du décret du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP). Seul le système d'information n'était pas compatible avec ce mode de gestion. Son paramétrage a été complété tout au long de l'année, afin d'être fonctionnel au 1er janvier 2017.

Le budget 2016 a été présenté pour la 1ère fois en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP), par enveloppe budgétaire et par destinations, au conseil d'administration du 18 novembre.

Le but de ce nouveau mode de gestion vise à optimiser la gestion des crédits, en autorisant une plus grande souplesse d'utilisation au sein des différentes enveloppes. Il permet aussi un meilleur pilotage de la trésorerie de l'année en cours et des années suivantes.

| Principales actions conduites en 2016

La priorité 2016 en matière budgétaire a été l'installation du module GBCP sur l'application comptable Win M9, son paramétrage et la formation à l'utilisation du nouvel outil des personnes utilisatrices.

Ce travail s'est bien déroulé selon le calendrier prévu et a permis la bascule des données de l'ancienne application vers la nouvelle, fin novembre – début décembre, afin de pouvoir saisir le budget initial 2017 en mode GBCP dans le système d'information.

Dans le dernier trimestre 2016, l'EPMP a bénéficié de l'accès au portail Chorus, pour participer à la dématérialisation des documents. Chorus permet de consulter les factures adressées à

l'établissement - et le cas échéant d'en transmettre. Jusqu'alors, il n'était utilisé que la sphère Etat, en 2017 il sera étendu aux établissements publics.

| Perspectives

A partir du 1er janvier 2017, l'utilisation du portail Chorus va s'imposer aux entreprises, selon un calendrier établi sur 4 années, en commençant en 2017 par les grandes entreprises pour terminer en 2020 par les microentreprises.

Un module complémentaire sera installé début 2017 dans l'application comptable, permettant l'insertion de pièces justificatives directement dans chaque objet de gestion, dont les factures reçues via Chorus.

6.6. Affirmer la place d'un établissement innovant à l'échelle territoriale et nationale

| Perspectives

L'équipe de l'EPMP se propose d'intervenir au cas par cas, en exerçant sa compétence d'EPTB, afin de prévenir ou de résoudre les difficultés qui se présentent sur le territoire du marais, en particulier en matière de conciliation des acteurs ou de coordination des outils de planification.

7. Annexes



Annexe 1 : signification des indicateurs du COP 2016

	Objectif totalement atteint ou dépassé
	Objectif cible globalement atteint
	Objectif cible partiellement atteint
	Objectif cible non atteint

Annexe 2 : les conventions 2016

- **Contrat d'application 2016-2017 du 13 janvier 2016 relatif à la mise en œuvre du dispositif de suivi de l'évolution de la biodiversité en lien avec la gestion de l'eau dans le Marais poitevin – Disposition 7C4 du SDAGE 2010-2015 entre l'EPMP et le CNRS**

Ce contrat d'application passé entre l'EPMP, le CNRS et le PNR MP définit les chantiers opérationnels prévus sur les années 2016 et 2017 pour concourir à l'encadrement technique et scientifique du dispositif de suivi de l'évolution de la biodiversité en lien avec la gestion. Le contrat d'application prévoit également les modalités d'accompagnement financier qui ont permis au CNRS de reconduire le contrat d'un ingénieur d'études basé au siège de l'EPMP à Luçon. Cet agent est dédié à la mise en œuvre du projet à plein temps et garanti des conditions optimales le déploiement de l'outil. La troisième campagne de suivi a donc pu être menée dans de bonnes conditions. Des travaux d'analyses de données issues des campagnes 2014 à 2016 ont également pu être lancés.

Financement : 176 052,80 € TTC (montant maximum) dont en 2016 : 81 864,69 € TTC

- **Convention EPMP/Ifremer relative à la mise en œuvre d'un programme de suivi quantitatif et d'études des eaux douces entrant en Baie de l'Aiguillon**

Sur cette thématique, deux conventions ont été signées. La première est une convention de collaboration de recherche sur la dynamique spatio-temporelle des flux de nutriments et de carbone en Baie de l'Aiguillon. Elle lie l'EPMP avec les gestionnaires de la Baie de l'Aiguillon que sont l'ONCFS et la LPO ainsi que l'Institut de recherche IFREMER et cadre les objectifs du projet et le rôle des différents partenaires. La deuxième convention définit les modalités de contribution financière de l'EPMP auprès de l'IFREMER sur la partie quantitative de ce programme de recherche.

Financement : 104 787 € TTC

- **Convention d'assistance technique relative à la mise en œuvre d'un contrat de marais de Moricq- EPMP/Chambre d'agriculture 85**

Dans le cadre de l'élaboration du contrat de marais des marais desséchés de Moricq, un état des lieux initial est réalisé et s'appuie sur 4 grands volets : le fonctionnement hydraulique du secteur, les enjeux environnementaux, les activités agricoles et les autres usages présents sur le territoire. Il s'agit ainsi d'avoir un diagnostic complet, multicritère et partagé par l'ensemble des acteurs qui sert de base aux réflexions portant sur la gestion des niveaux d'eau au regard des enjeux identifiés. Pour mener à bien le diagnostic agricole, l'EPMP fait appel au service de la Chambre d'Agriculture de la Vendée.

Financement : 9 388,80 € TTC

– **Convention d'assistance technique relative à la mise en œuvre d'un contrat de marais - ASA de Nalliers - Mouzeuil St Martin- EPMP/Chambre d'agriculture 85**

Dans le cadre de l'élaboration du contrat de marais des marais mouillés de Nalliers, Mouzeuil et le Langon, un état des lieux initial est réalisé et s'appuie sur 4 grands volets : le fonctionnement hydraulique du secteur, les enjeux environnementaux, les activités agricoles et les autres usages présents sur le territoire. Il s'agit ainsi d'avoir un diagnostic complet, multicritère et partagé par l'ensemble des acteurs qui sert de base aux réflexions portant sur la gestion des niveaux d'eau au regard des enjeux identifiés. Pour mener à bien le diagnostic agricole, l'EPMP fait appel au service de la Chambre d'Agriculture de la Vendée. Afin d'intégrer pleinement les enjeux agricoles et proposer des solutions adaptées et à la hauteur des enjeux, le choix a été fait de mettre l'accent sur les entretiens individuels.

Financement : 15 252,48 € TTC

– **Convention d'assistance technique relative à la mise en œuvre d'un contrat de marais - Grands Marais de la Claye- EPMP/Chambre d'agriculture 85**

Dans le cadre de l'élaboration du contrat de marais des grands marais de la Claye, un état des lieux initial est réalisé et s'appuie sur 4 grands volets : le fonctionnement hydraulique du secteur, les enjeux environnementaux, les activités agricoles et les autres usages présents sur le territoire. Il s'agit ainsi d'avoir un diagnostic complet, multicritère et partagé par l'ensemble des acteurs qui sert de base aux réflexions portant sur la gestion des niveaux d'eau au regard des enjeux identifiés. Pour mener à bien le diagnostic agricole, l'EPMP fait appel au service de la Chambre d'Agriculture de la Vendée.

Financement : 9 532,80 € TTC

– **Convention d'assistance technique relative à la mise en œuvre d'un contrat de marais - Nuailly Anais- EPMP/Chambre d'agriculture 17**

Dans le cadre de l'élaboration du contrat de marais de Nuailly Anais, un état des lieux initial est réalisé et s'appuie sur 4 grands volets : le fonctionnement hydraulique du secteur, les enjeux environnementaux, les activités agricoles et les autres usages présents sur le territoire. Il s'agit ainsi d'avoir un diagnostic complet, multicritère et partagé par l'ensemble des acteurs qui sert de base aux réflexions portant sur la gestion des niveaux d'eau au regard des enjeux identifiés. Pour mener à bien le diagnostic agricole, l'EPMP fait appel au service de la Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime. Le choix a été fait dans le cadre de ce diagnostic de rencontrer l'ensemble des exploitants présents sur le secteur. L'agriculture et l'occupation du sol qui en découle, apparaissent en effet comme des éléments incontournables dans le cadre de la démarche contrat de marais.

Financement : 6 048,00€ TTC

Annexe 3 : les marchés 2016

- **Marché public (Réf. 15-01) relatif à la mise en œuvre des suivis taxons et habitats pour la campagne 2016, dans le cadre du dispositif de suivi de l'évolution de la biodiversité en lien avec la gestion de l'eau dans le Marais poitevin.**

Ce marché composé de 8 lots a permis la réalisation des inventaires de terrain pour la campagne 2016. Il s'agit d'un marché à reconduction annuelle qui permettra la mise en place des suivis jusqu'en 2019. Les 8 lots ont été attribués aux 7 organismes initialement sélectionnées (associations et bureaux d'études). Les prestations se sont déroulées de Janvier à décembre 2016.

Financement : 153 239,77 € TTC

- **Marché 16-01 - Animation du DOCOB**

En application de l'article 30-I-8° du code des marchés publics, un marché de gré à gré a été passé avec le Parc naturel régional du Marais poitevin pour l'animation du Docob du site Natura 2000, et ce pour une durée d'un an.

Financement : 23 370,00 € TTC.

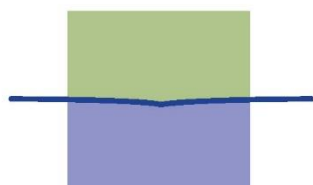
- **Marché 16-02 - Fourniture, pose et jaugeage des stations débitométriques (2 lots) en lien avec convention Etude Ifremer**

Ce marché est étroitement lié au programme de recherche visant à étudier la dynamique spatio-temporelle des flux de nutriments et de carbone en Baie de l'Aiguillon mené conjointement par l'EPMP, les gestionnaires de la Baie de l'Aiguillon (ONCFS et LPO) et l'IFREMER. Le marché vise à acquérir, installer des courantomètres à effet Doppler sur les fleuves du Marais poitevin ainsi qu'à effectuer des jaugeages pour l'estimation des débits. Le lot 1 (acquisition et pose des courantomètres) a été confié à la société ACRI-HE et le lot 2 (jaugeage) a été confié à la société i-SEA.

Financement (les 2 lots): 97 863,60 € TTC

Annexe 4 : programmation PITE 2016

Date programmation	Opération	Maître d'ouvrage	Objectif	Référence	Montant
12/07/2016 et 18/11/2016	Avenant à l'étude inondations fluviales Marans : analyse multicritère des scénarios	SYHNA (PAPI)	1	2013-110B	6 957,00
12/07/2016	Restauration du barrage du Braud et continuité écologique	SMMPBL	1	2016-102	240 000,00
12/07/2016	Action 7.10 : protection contre les submersions de 6 ouvrages à la mer	SMVSA (PAPI)	1	2016-105	35 100,00
12/07/2016	Action 7.11 : restauration des portes à la mer du Contreboth de Vix	SMVSA (PAPI)	1	2016-106	39 000,00
12/07/2016 et 18/11/2016	Ecluse du Brault (tête aval)	IIBSN (DPF)	1	2016-107	75 000,00
12/07/2016	Contrat de marais de la Vieille Autise : outil de mesure des niveaux d'eau	IIBSN	1	2016-108	6 000,00
12/07/2016 et 18/11/2016	Restauration du barrage du Bénu	IIBSN (DPF)	1	2016-109	20 360,00
12/07/2016	Animation du PAEC 2016	Chambre d'agriculture 85	2	2016-201	33 376,00
12/07/2016	Animation du PAEC 2016	Chambre d'agriculture 17	2	2016-202	3 957,00
12/07/2016	Animation du PAEC 2016	Chambre d'agriculture 79	2	2016-203	4 580,30
12/07/2016	Animation du PAEC 2016	PNR	2	2016-204	12 325,70
12/07/2016	Lutte coordonnée contre le ragondin	FDGDON	3	2016-302	20 000,00
12/07/2016	Contrat Natura 2000	CREN PC	3	2016-303	25 375,00
12/07/2016	Diagnostic de la tourbière du Bourdet-Amuré	CREN PC	3	2016-304	8 153,00
12/07/2016	Espèces patrimoniales	PNR	3	2016-305	20 400,00
12/07/2016	Gestion conservatoire	PNR	3	2016-306	6 500,00
12/07/2016	Observatoire du patrimoine naturel 2016 – 2 ^e tranche	PNR	3	2016-307	119 800,00
12/07/2016	Participation à la gestion des communaux	PNR	3	2016-308	37 691,00
12/07/2016	Acquisition de la ferme du Treuil	CD 17	3	2016-309	15 000,00
12/07/2016	Acquisitions foncières en marais mouillé	CREN PC	3	2016-310	29 628,00
12/07/2016	Travaux d'urgence	CREN PC	3	2016-311	4 000,00
12/07/2016	Contrat de marais de Triaize	ASA Triaize	3	2016-312	54 507,00
12/07/2016	Contrat de marais de Moricq	ASA Moricq	3	2016-313	41 360,00
12/07/2016	Contrat de marais de la Vieille Autize	ASA MM 85	3	2016-314	11 392,00
12/07/2016	Construction d'une passe à poissons toutes espèces à la Roussille	IIBSN (DPF)	3	2016-315	28 320,00
05/09/2016	Etude préalable à la remise aux normes du slipway de Marans	IIBSN (DPF)	1	2016-101	7 500,00
05/09/2016	Plan d'aménagement et de restauration des marais mouillés (PARMM)	PNR	3	2016-316	67 000,00
05/09/2016	Plan d'aménagement et de restauration des marais de l'ouest (PARMO)	PNR	3	2016-317	6 600,00
18/11/2016	Gestion de l'hydro système de la réserve naturelle nationale de Saint-Denis-du-Payré	LPO	3	2016-318	10 722,00
18/11/2016	OPN 2017 – 1 ^{ère} tranche	PNR	3	2016-319	33 780,00
				Total engagé en 2016	1 024 384,00



Etablissement public
du Marais poitevin

1, rue Richelieu

85 400 Luçon

Tel : 02 51 56 56 20

contact@epmp-marais-poitevin.fr

Pour suivre l'actualité de l'EPMP

www.epmp-marais-poitevin.fr